

Demande de dérogation à la carte scolaire

Date limite de dépôt : **14 mars 2025**

Date de réponse (voie postale) : **courant juin**
(toute demande reçue hors délais ne sera pas étudiée)

Le Maire est responsable de l'inscription des élèves dans les écoles. Les élèves sont inscrits dans l'école rattachée à leur lieu de résidence. La commune est libre d'octroyer ou pas des dérogations à la carte scolaire et d'en réviser les conditions d'acceptation.

Si des parents souhaitent inscrire leur enfant dans une autre école que celle rattachée à leur domicile, ils doivent en faire la demande auprès du Maire de leur commune de résidence.

Les demandes de dérogation sont examinées par une commission présidée par l'adjoint au maire chargé des Temps de l'Enfant fin avril-début mai. Elle est composée de représentants de l'Éducation nationale et de membres de l'administration municipale. La décision est communiquée aux familles par courrier uniquement, avant la fin du mois de juin de chaque année. Aucune décision ne sera communiquée par téléphone.

Lorsqu'une dérogation est accordée, elle reste valable pour toute la durée de la scolarisation dans l'établissement. Une dérogation acceptée pour le cycle maternel doit faire l'objet d'une nouvelle demande pour rentrer au CP. Lorsqu'un déménagement de la famille entraîne un changement de secteur, l'élève peut être maintenu dans l'établissement fréquenté.

ÉCOLE DE SECTEUR :
(École d'inscription en cas de refus de la commission)

Maternelle Élémentaire

Pour l'enfant :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Fille Garçon

Demande de dérogation pour l'école :

Grand-Couronne Autre commune (précisez)

Maternelle :

Niveau : TPS PS MS GS

Élémentaire :

Niveau : CP CE1 CE2 CM1 CM2

1/ Situation scolaire

Première inscription scolaire : Oui Non

Si l'enfant est déjà scolarisé, précisez le nom et l'adresse de l'école fréquentée :

Demande de dérogation scolaire d'un enfant de Grand-Couronne vers une école couronnaise hors secteur ou hors commune :

Pour inscrire son enfant à l'école, les familles doivent donc se conformer à cette délibération, en application de l'article L. 131-5 du code de l'éducation. Ce même article précise que le certificat d'inscription est délivré par le maire, « *qui y indique l'école que l'enfant doit fréquenter* ». C'est donc le maire qui est compétent pour l'octroi des dérogations à la carte scolaire.

Motifs dérogatoires soumis à la décision de la commission (cocher le motif invoqué) :

- Poursuite de la scolarité dans le même groupe scolaire (maternelle vers élémentaire)
- Rapprochement de la fratrie
- Raisons médicales (fournir un certificat)
- Contraintes professionnelles des parents (fournir une attestation de l'employeur)
- Assistante maternelle / nourrice (fournir le contrat de travail)
- Autre motif à exposer ci-après (rubrique n°3 ou sur papier libre)

Demande de dérogation scolaire d'un enfant domicilié hors commune vers une école couronnaise :

Il est nécessaire de s'adresser à sa commune de résidence pour obtenir l'accord préalable, conformément à la convention fixant les modalités d'inscription scolaire intercommunale.

- Motifs dérogatoires inscrit à l'article L.212-8 et R.212-21 à 23 du code de l'éducation
- Rapprochement de la fratrie
- Raisons médicales (fournir un certificat)
- Contraintes professionnelles des parents et absence d'accueil périscolaire dans l'école de secteur

2/ La famille

Représentant légal 1 :

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Portable Courriel

Pièces à fournir

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance pour le ou les parent(s) et le ou les enfant(s) (traduction en français) précisant la filiation et justificatif fixant le domicile de l'enfant s'il y a lieu :

Dans le cas de parents divorcés, photocopier l'extrait de la dernière décision judiciaire instituant les modalités de garde,

En cas de garde alternée, photocopier l'extrait de la dernière décision judiciaire instituant les modalités de garde,

En cas de garde alternée (fixée à l'amiable), fournir une *déclaration écrite conjointe de garde alternée à l'amiable*,

- Justificatif de domicile de moins de trois mois : quittance de loyer, électricité, eau.

Cas soumis à la décision du Maire

Poursuite de la scolarité dans le même groupe scolaire	- Copie du livret de famille - Justificatif de domicile de – 3 mois
Rapprochement de fratrie	- Copie du livret de famille - Justificatif de domicile de – 3 mois
Raisons médicales	- Copie du livret de famille - Justificatif de domicile de – 3 mois - Certificat médical
Mode de garde	- Copie du livret de famille - Justificatif de domicile de – 3 mois - Attestation d'employeur pour chacun des parents, précisant les jours et horaires travaillés - contrat de travail année scolaire 2024-2025 (assistante maternelle, nourrice) et avenant si nécessaire, dernier bulletin de salaire - Justificatif de domicile de – 3 mois de la nourrice
Contraintes professionnelles des responsables légaux	- Copie du livret de famille - Justificatif de domicile de – 3 mois - Attestation d'employeur pour chacun des parents, précisant les jours et horaires travaillés

Dossier à déposer pour instruction à l'**Administration des Temps de l'Enfant au plus tard le 14 mars 2025**.
Pour les autres situations et soumises à la décision de la commission, contacter l'Administration des Temps de l'Enfant au 02 32 11 64 40 ou par mail à tdle@ville-grandcouronne.fr

Les données à caractère personnel qui vous sont demandées sont toutes obligatoires, à défaut nous ne pourrions traiter votre dossier. Ces informations sont uniquement destinées aux services municipaux. Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant d'en demander la rectification et l'effacement.

